

Appel à communication : La Convention sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies (CDPH) fête ses 20 ans !

La participation politique et publique
des personnes en situation de handicap (article 29)

Conférence internationale scientifique et citoyenne

Lyon :
21, 22 et 23 octobre 2026



Contexte

AUVI est un groupe de 29 partenaires soutenu par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

AUVI veut dire :

« Ancrer l'autonomie de vie – Une approche par les droits humains ».

Le projet AUVI veut discuter de l'autonomie des personnes dans la politique, la société et leur vie personnelle.

AUVI s'appuie sur la Convention sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies (CDPH).

Pour célébrer les 20 ans de cette Convention, nous organisons une conférence ouverte à tous à Lyon.



Objectifs de la conférence

La conférence veut aider à mieux faire connaître et comprendre la CDPH en France.

Elle est la suite d'une série de conférences sur la CDPH qu'on appelle ConfCap.

Cette année, le thème principal est **l'article 29 sur la participation à la vie politique et publique**.

L'objectif est de discuter :

- Du pouvoir des personnes handicapées dans la société,
- De leur place dans les décisions politiques,
- De la recherche sur ces sujets.



Qui peut proposer une communication ?

- Des personnes en situation de handicap,
- Des personnes âgées en perte d'autonomie,
- Des proches aidants,
- Des professionnels accompagnants,
- Des chercheurs et chercheuse (universitaires ou non),
- Toute personne souhaitant partager une expérience ou une connaissance sur le pouvoir, la gouvernance et la participation.

C'est possible de proposer une présentation à plusieurs.

Nos questions

- Racontez-nous un exemple de votre participation à la vie publique, sociale ou politique qui vous a permis d'exercer du pouvoir ? Comment avez-vous fait ? Avez-vous pu changer les choses ?
- Est-ce qu'il y'a eu des empêchements à votre participation à la vie publique, sociale ou politique qui ont réduit votre pouvoir ?

Vous pouvez contribuer aussi avec :

- **Votre expérience des élections** (vote, abstention, aide pour voter, participation à des organisations comme le CNCPPH, le CFHE, un conseil municipal, un CVS, une association, un parti politique, un syndicat ... ;
- **Votre expérience d'accompagnement** des personnes dans leur participation politique ou publique ;
- **Votre expérience d'organisation** des votes ou des actions politiques ou sociales ;
- **Votre expérience de recherches** sur le pouvoir, la gouvernance, le soin ou l'accompagnement ;
- **Votre expérience de projets participatifs** (à l'école, au travail, en santé, etc.)



Comment contribuer ?

Votre communication peut utiliser :

- Vos expériences personnelles ou professionnelles,
- Une recherche ou une étude.

Voici quelques exemples de ce qui intéresse le groupe AUVI :

- Être candidat et exercer un mandat politique,
- Le droit de vote,
- L'organisation des élections (accessibilité, dépouillement du scrutin ...),
- La vie syndicale, associative ou politique,
- La démocratie sociale ou en santé,
- Les Conseils de la Vie Sociale (CVS),
- Etc...

Formats possibles :

Texte écrit, audio, vidéo, bande dessinée, images...

Envoi des propositions :

Merci d'envoyer une déclaration d'intention (max. 500 mots, avec un titre et des mots-clés) **avant le 2 mars** à :



confcap.capdroits@gmail.com

Un soutien peut être proposé aux personnes qui en ont besoin pour préparer leur contribution.

Les propositions seront étudiées par notre comité scientifique et d'organisation.

Un accompagnement peut aussi vous être proposé pour la version finale. Et vous pouvez retirer votre contribution à tout moment.

Contact

Pour toute question, contacter l'association ConfCap Capdroits :



confcap.capdroits@gmail.com

Organisation :

Sandrine Amaré, Chantal Bruno, Florian Chaleard, Jean-Philippe Cobbaut, Cyril Desjeux, Benoît Eyraud, Fabrice Gzil, Guillaume Jaubert, Maïté Thery, Paul Véron, Stéphanie Wooley

Annexe : Article 29 (version simplifiée)

L'article 29 dit que les États doivent garantir aux personnes handicapées les mêmes droits politiques que tout le monde.

Ils doivent notamment :

- Rendre les procédures de vote accessibles et faciles à comprendre,
- Garantir le vote secret et sans pression,
- Permettre d'être candidat et d'exercer des fonctions publiques,
- Autoriser une personne handicapée à se faire aider pour voter si elle le souhaite,
- Encourager leur participation dans les associations, partis politiques et organisations publiques,
- Soutenir la création d'organisations de personnes handicapées.